



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-09 : OBJET : FINANCES : DUREE AMORTISSEMENT TRAVAUX COMPLEMENTAIRES STATION D'EPURATION :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que concernant le budget assainissement, il est proposé d'attendre 2027 pour amortir les frais liés au renouvellement de la délégation de service public assainissement, étant donné que les dernières factures seront réglées en 2026.

Par contre, il convient d'amortir les travaux de terrassement réalisés à l'automne 2024 et payés en 2025 au niveau de la station d'épuration pour permettre la pose d'un dessableur et condamner une noue. Ces travaux ont coûté 2 240€ HT. Il serait cohérent de les amortir sur la durée restante d'amortissement de la station d'épuration, soit 15 ans, vu qu'ils ont été réalisés dans l'enceinte de la station. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre cette proposition. Cela ferait donc un amortissement de 149,33€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir les travaux de terrassement réalisés à l'intérieur de l'enceinte de la station d'épuration, d'un montant de 2 240 € HT, sur une durée de 15 ans à compter de l'année 2026.

-de s'engager à inscrire aux budgets assainissement, annuellement, les crédits nécessaires à la passation de cette écriture d'amortissement.

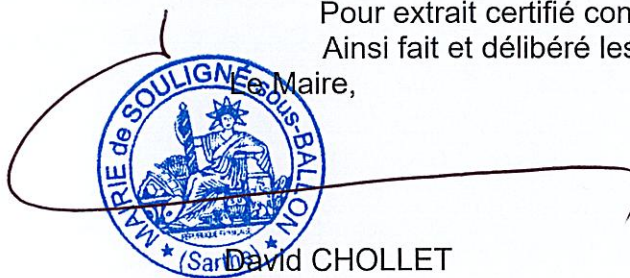
-de mandater Monsieur le Maire ou le troisième Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.


Maire,
David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

